

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 05 AVRIL 2023**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE  
AUCHY-LES-MINES**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 05 avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 30 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints –

Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX, Patricia GAU -

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Karine BARDOT à Joëlle FONTAINE  
Abdeslam AZDOUD à André GUILLOU  
Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

**Secrétaire de séance :**

Joëlle FONTAINE

-----oOo-----oOo-----oOo-----

## ORDRE DU JOUR

	<b>PAGES</b>
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 22 mars 2023 -	5
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	5 & 6
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 3 - Compte de Gestion « Commune » - Exercice 2022 -	6
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 4 - Compte de Gestion « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière)- Exercice 2022 -	6
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 5 - Compte Administratif « Commune » - Exercice 2022 - -	7
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 6 - Compte Administratif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2022 -	7
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 7 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2023 -	8
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 8 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres (Cimetière) - Exercice 2023 -	8
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 9 - Budget Primitif « Commune - Exercice 2023 -	9
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 10 - Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) – Exercice 2023 -	9 & 10
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 11 - Taux d'imposition : fiscalité pour l'année 2023 -	10 & 11
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 12 - Subvention 2023 aux associations et aux sociétés locales -	11 & 12
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 13 - Subvention à l'A.P.E.I. de BETHUNE « Les Papillons Blancs » - année 2023 -	12
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 14 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures Scolaires et pour les activités scolaires et culturelles – année 2023	12 & 13
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 15 - Bourse communale - année 2022/2023 -	13 & 14

## **ORDRE DU JOUR (suite)**

### **PAGES**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**16 - Taxe Locale sur la publicité extérieure -**

↳ Actualisation des tarifs maximaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 -

**14 & 15**

**Rapporteur : BOUZAT Karine -**

**17 - Service Jeunesse -**

**Garderies - Accueils de loisirs - Camping -**

↳ Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**16 à 18**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

**18 - Retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois -**

↳ Demande de sortie du S.I.V.O.M. de l'Artois -

**18 à 23**

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal**

 **Réunion du 22 mars 2023**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2023.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023 est APPROUVE à l'unanimité.**

↳ **Votants :** 27 dont 3 procurations  
↳ **Pour :** 27 dont 3 procurations

M. Robert VISEUX rappelle qu'il avait sollicité son intégration au sein de la Commission des Finances.  
M. le Maire répond que celle-ci sera prise en compte pour la prochaine réunion.

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

15.03.2023	DM 2023-023 Renouvellement de la convention ECOPASS 3 ou 5 ans avec AIR LIQUIDE France Industrie 6 rue Cognacq Jay 75007 PARIS - Convention à échéance n° 03189922 – Renouvellement n° 14301095 Location de 2 bouteilles de gaz gamme CLASSIC – RR0A106 : 306,55 € HT x 2 = 613,10 € HT Durée du contrat : 5 ans, soit du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028 -	735,72 € TTC
23.03.2023	DM 2023-024 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais Acquisition et implantation d'équipements sportifs au sein au parc Germinal du complexe Omnisports « Paul BARROIS » Coût total des travaux : 116 378,50 € Demande de subvention d'un montant de 34 913,00 €	34 913,00 €
23.03.2023	DM 2023-025 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport Acquisition et implantation d'équipements sportifs au sein au parc Germinal du complexe Omnisports « Paul BARROIS » Coût total des travaux : 116 378,50 € Demande de subvention d'un montant de 23 275,70 €	23 275,70 €
28.03.2023	DM 2023-026 Annule et remplace la DM n° 2023-019 DU 13 mars 2023 Signature du devis n° D23000324 en date du 24 mars 2023 présentée par la société EX'IM Site 23 rue Uriane SORRIAUX à LENS 62300 – Diagamontage avant démolition du bâtiment ex-CEDICO, rue Ignace HUMBLOT : 190,00 € HT - Prélèvements 1 540,00 € HT - Prestation carottage 460,00 € HT Soit un montant HT de 2 190,00 € HT	2 628,00 € TTC

28.03.2023	<b>DM 2023-027</b> Signature de l'offre présentée par le Cabinet SEMOTEC, représenté par Monsieur VAUTHIER, sis 21 rue Thiers – CS 80027 – 62801 LIEVIN Cédex Mission partielle de Maîtrise d'œuvre <span style="float: right;">2 250,00 € HT</span> <b>Déconnexion des eaux pluviales du parking existant, rue Raoul BRIQUET</b> - Organisation et animation des réunions préalables au démarrage des travaux confiés à la société AEI LAMBLIN pour un montant HT de 22 295,80 € - Mission de suivi de chantier (phase réalisation) correspondant aux éléments DET et AOR y compris rédaction/diffusion des comptes-rendus - Analyse des Dossiers des Ouvrages Exécutés (plan de récolement, Inspection télévisées) La mission comprend également les temps d'échanges avec les acteurs du programme de déconnexion (SIA HABITAT, Service assainissement de la CABBALR, etc.) -	2 700,00 € HT
------------	---	---------------

**Le Conseil municipal PREND ACTE.**

**Délibération n° 2023-022**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**3 - Compte de Gestion « Commune » - Exercice 2022 –**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 de la « Commune » établi par le Comptable public, Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE, représentant de l'Etat.

Le bilan du Comptable public étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	27 dont 3 procurations
☞	Pour :	27 dont 3 procurations

**- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de la « Commune » établi par Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023*

*Publiée le 06 avril 2023*

**Délibération n° 2023-023**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**4 - Compte de Gestion « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2022 -**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » établi par le Comptable public, Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE.

Le bilan du comptable public étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	27 dont 3 procurations
☞	Pour :	27 dont 3 procurations

**- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » établi par Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 07 avril 2023*

*Publiée le 07 avril 2023*

Délibération n° 2023-024  
Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**5 - Compte Administratif « Commune » - Exercice 2022 -**

Vu l'exposé par Monsieur le Maire du Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2022, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

↵	<b>DEPENSES :</b>	<b>6 534 192,07 €</b>
↵	<b>RECETTES :</b>	<b>7 342 805,79 €</b>
▪ <b>Soit un excédent global de</b>		<b>808 613,72 €</b>

Madame Karine BOUZAT, en sa qualité de présidente de séance pour les votes des comptes administratifs, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte Administratif.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↵   Votants :           26 dont 3 procurations  
↵   Pour :             26 dont 3 procurations

**- APPROUVE le Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2022.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

Délibération n° 2023-025  
Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**6 - Compte Administratif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2022**

Monsieur le Maire explicite à l'assemblée le détail du Compte Administratif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2022, chapitre par chapitre et fonction par fonction, dont les résultats sont les suivants.

↵	<b>DEPENSES :</b>	<b>169,36 €</b>
↵	<b>RECETTES :</b>	<b>26 349,20 €</b>
▪ <b>Soit un solde d'exécution de</b>		<b>26 179,84 €</b>

Madame Karine BOUZAT, en sa qualité de présidente de séance pour les votes des comptes administratifs, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte Administratif.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↵   Votants :           26 dont 3 procurations  
↵   Pour :             26 dont 3 procurations

**- APPROUVE le Compte Administratif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2022.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

Délibération n° 2023-026

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**7 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2023**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2022 de la « Commune », Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif de la « Commune » fait apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement pour un montant de	637 407,17 €
↳ Un excédent d'investissement pour un montant de	171 206,55 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif de la « Commune » pour l'exercice 2023 comme suit :

* Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	451 384,00 €
* Compte 1068	Investissement	« Recettes »	186 023,17 €
* Compte R 001	Investissement	« Recettes »	171 206,55 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳	Votants :	27 dont 3 procurations
↳	Pour :	27 dont 3 procurations

**- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2022 comme précité au Budget Primitif « Commune » - exercice 2023.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

Délibération n° 2023-027

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**8 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres (Cimetière) - Exercice 2023 -**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2022 du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière), Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) de l'exercice 2023 fait apparaître :

↳ Un excédent d'exploitation pour un montant de	18 467,46 €
↳ Un excédent d'investissement pour un montant de	7 712,38 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) de l'exercice 2023 comme suit :

* Compte R 002	Exploitation	« Recettes »	18 467,46 €
* Compte R 001	Investissement	« Recettes »	7 712,38 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳	Votants :	27 dont 3 procurations
↳	Pour :	27 dont 3 procurations

**- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) de l'exercice 2023 comme précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

Délibération n° 2023-028

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**9 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2023**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞ Votants : 27 dont 3 procurations  
☞ Pour : 27 dont 3 procurations

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2023 de la « Commune » dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE	
* Section de Fonctionnement :	
- Dépenses	4 705 687,00 €
- Recettes	4 705 687,00 €
* Section d'Investissement :	
- Dépenses	2 488 566,72 €
- Recettes	2 488 566,72 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ Votants : 27 dont 3 procurations  
☞ Pour : 27 dont 3 procurations

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

☞ Fonctionnement : 5,00 %  
☞ Investissement : 2,50 %

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023*

*Publiée le 06 avril 2023*

Délibération n° 2023-029

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**10 - Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2023**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞ Votants : 27 dont 3 procurations  
☞ Pour : 27 dont 3 procurations

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) dont la balance s'établit comme suit :

## BALANCE GENERALE

<b>* Section de Fonctionnement :</b>	
- Dépenses	18 567,46 €
- Recettes	18 567,46 €
<b>* Section d'Investissement :</b>	
- Dépenses	7 881,74 €
- Recettes	7 881,74 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

M. Robert VISEUX demande si le titre reporté sur 2023 a été remis dans le fonctionnement ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas été intégré dans le budget primitif ; il s'agit de vente de caves, cela sera du plus.

### Délibération n° 2023-030

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

#### 11 - Taux d'imposition : fiscalité locale pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ; la date limite pour le vote des taxes directes locales est fixé au 15 avril 2023.

Après avoir rappelé que les taux de la fiscalité locale qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 2016,

↳ <b>Taxe d'Habitation (logements vacants et résidences secondaires)</b>	<b>13,06 %</b>
↳ <b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>42,94 %</b>
↳ <b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>70,19 %</b>

Monsieur le Maire ajoute que la commune depuis 2021 ne perçoit plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Toutefois, il rend compte, qu'à compter de cette année, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de définir comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

↳ <b>Taxe d'Habitation (logements vacants et résidences secondaires)</b>	<b>15,00 %</b>
↳ <b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>48,00 %</b>
↳ <b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>78,46 %</b>

**A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ <b>Votants :</b>	<b>27 dont 3 procurations</b>
↳ <b>Pour :</b>	<b>27 dont 3 procurations</b>

**- DECIDE de définir pour l'année 2023 les taux d'imposition comme définis ci-dessus.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

M. Robert VISEUX demande si l'on sait déterminer le nombre de logements vacants et de résidences secondaires.

M. le Maire indique que l'on ne connaît pas exactement le nombre de résidences secondaires mais fait remarquer qu'il existe un certain nombre de logements vacants.

Il fait constater que cela ne représente que 2 200,00 € de recettes ; le but étant de marquer le coup par rapport aux logements vacants.

M. Robert VISEUX interroge sur l'augmentation des bases.

M. le Maire confirme que les bases vont effectivement augmentées comme cela a été précisé dans le rapport d'orientation budgétaire. Les bases vont augmenter de 7,1 % ; il ne s'agit pas d'une compétence des collectivités territoriales mais de l'Etat qui s'appuie sur l'inflation. En 2022, c'était 3,5 % ou 3,7 %.

Les taux fixés par la commune sur le foncier ne varient pas toutefois les contribuables vont subir de ce fait une augmentation ; ils devront comparer les taux et non ce qu'ils vont payer.

## Délibération n° 2023-031

Rapporteur : **LEGRAND Jean-Michel** -

### 12 - Subvention 2023 aux associations et aux sociétés locales -

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la délibération en date du 14 avril 2022 et les décisions prises par le Conseil Municipal, précise que la subvention municipale est une aide qui ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société ; elle doit être justifiée par des actions.

Poursuivant son intervention, il soumet à l'assemblée les propositions de la Commission des Finances qui a analysé chacun des documents budgétaires présentés par les associations lors de sa séance du 21 mars 2023.

**A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 3 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 3 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE le programme de subventions pour l'année 2023, défini comme suit :**

❖ AMECA	1 000,00 €
❖ Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-LES-MINES	2 370,00 €
❖ Amicale des Sapeurs-Pompiers VERMELLES/HAISNES	300,00 €
❖ Les Diggers de la cote 70	130,00 €
❖ Association Animation dans la Cité (ADLC)	1 000,00 €
❖ F.N.A.C.A. -	270,00 €
❖ Médailleurs du Travail	300,00 €
❖ Secours Populaire Français (comité d'AUCHY-LES-MINES)	500,00 €
❖ Les Sentiers de traverse Alciaquois	300,00 €
❖ Les Couleurs Alciaquoises	350,00 €
	+ 150,00 € Subvention exceptionnelle
❖ Le Club de Tir	500,00 €
❖ Le Souvenir Français du pays de l'Alloeu et d'Artois (AUCHY)	130,00 €
❖ Association colombophile « Les Vengeurs »	230,00 €
❖ Tennis de table	300,00 €

**- DECIDE néanmoins que le versement de la subvention ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes : Identification de l'association - composition du bureau - renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents ..) - renseignements concernant le fonctionnement de l'association (notamment pour les associations sportives) - projets et actions - budget prévisionnel de l'année en cours - compte de résultat définitif de l'année écoulée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,**

**- DIT qu'en cas de refus de produire les documents référencés ci-dessus, la commune ne procédera pas au versement de la subvention.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023*

*Publiée le 06 avril 2023*

Monsieur le Maire tient à préciser que la Commission des Finances a décidé cette année de ne pas déterminer le montant de la subvention pour les associations dont les demandes n'ont pas été déposées dans les délais. Il fait remarquer, qu'à ce jour, les associations concernées n'ont toujours pas effectué les démarches. Les demandes seront donc étudiées dès qu'elles seront réceptionnées.

Délibération n° 2023-032

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**13 - Subvention à l'A.P.E.I. de BETHUNE « Les Papillons Blancs » - Année 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2023 émanant de Madame la Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE.

Après avoir précisé que des personnes de la commune sont accueillies quotidiennement par cette association, il propose le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € conformément à l'avis de la commission des finances.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Considérant la prise en charge au sein de cette association d'enfants de la commune ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : 27 dont 3 procurations  
↳ Pour : 27 dont 3 procurations

**- DECIDE d'attribuer une subvention de 300,00 € (trois cents euros) au titre de l'année 2023 à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE sise 120 rue du 11 novembre - BP 592 - 62411 BETHUNE CEDEX.**

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023*

*Publiée le 06 avril 2023*

Délibération n° 2023-033

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**14 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles - Année 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions émises par la commission des Finances relatives aux dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles organisées durant le temps scolaire, soit :

Etablissements scolaires	Dotations Fournitures scolaires	Dotations Participation aux activités scolaires et culturelles
Ecole maternelle	38,50 €/enfant/an	9,00 €/enfant/an
Ecole élémentaire	38,50 €/enfant/an	9,00 €/enfant/an
R.A.S.E.D.	535,00 € au titre du fonctionnement	

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

M. Robert VISEUX demande s'il l'on ne pourrait pas augmenter ces dotations ?

M. le Maire rend compte que des charges de la commune et de l'augmentation du coût du « panier du Maire ». En espérant que la baisse des consommations d'énergie se confirme, cela permettra de souffler un peu l'an prochain.

Concernant les écoles, il mentionne également l'octroi de subventions exceptionnelles et de l'aide apportée aux écoles.

D'ailleurs, dans le compte-rendu de l'école maternelle « Les Pâquerettes », M. COLLART, le Directeur, détaille bien toutes les aides qu'il a pu obtenir de la municipalité notamment par la prise en charge des spectacles culturels et à l'occasion de Noël. Et cela représente bien plus que ce qui est octroyé par enfant. Il serait d'ailleurs intéressant de le présenter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	27 dont 3 procurations
☞	Pour :	27 dont 3 procurations

**- FIXE comme ci-dessus les barèmes pour l'attribution des dotations « Fournitures scolaires » et « participation aux activités scolaires et culturelles » (transport) pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour l'année 2023.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023*

*Publiée le 06 avril 2023*

**Délibération n° 2023-034**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**15 - Bourse Communale - année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le principe du versement d'une bourse communale aux enfants de la commune ayant fréquenté les établissements publics d'enseignement secondaire (*Lycée – exception pour les élèves du collège dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-LES-MINES*) ou supérieur et suggère, après avis de la commission des finances, de fixer pour l'année scolaire 2022/2023 le montant à 56,00 €.

Il rappelle les conditions d'attribution, à savoir :

- ❖ Être inscrit dans un établissement public d'enseignement d'études secondaires (concernant le collège cela ne concerne que les élèves des établissements dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-LES-MINES - lycée) ou supérieures,
- ❖ Habiter la commune au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours,
- ❖ Être scolarisé à plein temps ; un certificat de scolarité daté de la fin d'année scolaire sera demandé,
- ❖ Être âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année des études,
- ❖ Ne pas être rémunéré sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'une manière plus générale dans le cadre des études.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 3 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 3 procurations

- **DECIDE** d'allouer une bourse communale d'un montant de 56,00 € (cinquante-six euros) pour les frais de scolarité aux élèves ayant fréquenté des établissements publics d'enseignement secondaire (Lycée – exception pour les élèves des collèges dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-LES-MINES) ou supérieur durant l'année scolaire 2022/2023,

- **PRECISE** que la dépense sera prélevée à l'article 6714 du budget et sera versée individuellement sur présentation d'un certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire fréquenté daté de la fin d'année scolaire et selon les conditions d'attribution définies ci-dessus.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

**Délibération n° 2023-035**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

<b>16 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Actualisation des tarifs maximaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de l'instauration de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire de la commune et plus particulièrement, les décisions prises dans la délibération du 6 décembre 2008 et l'arrêté n° 4166 du 17 février 2009.

Dans ces deux documents, il a été précisé :

- ☞ Pour la délibération : *Les tarifs seront actualisés chaque année conformément aux articles L.2333-11 et L.2333-12 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la TLPE modifiée par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011-article 75.*
- ☞ Pour l'arrêté : *A l'issue de l'année 2013, les tarifs seront actualisés chaque année selon l'article L.2333-12 du C.G.C.T.*

Cette taxe concerne tous types de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

**RAPPEL :**

- ☞ Les publicités :
  - Constituent une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes,
  - Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention,
  - Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions,
  - Formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- ☞ Les enseignes :
  - Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- ☞ Les pré-enseignes :
  - Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Monsieur le Maire présente, après avis de la commission des finances, les tarifs maximaux pouvant être appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune, comme suit :

Enseignes	Tarifs 2024
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Exonération
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes scellées au sol est inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> (Réfaction de 50% sur le tarif de référence)	23,30 €/m <sup>2</sup>
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> (Multiplication par 2 du tarif de référence)	46,60 €/m <sup>2</sup>
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m <sup>2</sup> (Multiplication par 4 du tarif de référence)	93,20 €/m <sup>2</sup>

	Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2024	23,30 €/m <sup>2</sup>	46,60 €/m <sup>2</sup>	69,90 €/m <sup>2</sup>	139,80 €/m <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 27 dont 3 procurations  
 ☞ Pour : 27 dont 3 procurations

- DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023*

*Publiée le 06 avril 2023*

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que les commerces du centre-ville sont exonérés de cette taxe.

**17 - Service Jeunesse**  
**Garderies - Accueils de loisirs - Camping**  
**Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, après avoir rappelé à l'assemblée la loi EGALIM en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ses enjeux, notamment sur l'évolution tarifaire des repas, précise qu'une nouvelle augmentation des tarifs d'accès au restaurant scolaire sera effective du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Compte-tenu de ces éléments, et sur proposition de la Commission des Finances, elle propose de moduler comme suit :

**TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE**

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIF quotient >617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF quotient < 617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF SANS INSCRIPTION PREALABLE
Le matin 7 h 00 à 8 h 30	1,30€	0,80 €	1,55 €
Le soir (goûter compris) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	1,85 €
Le soir (goûter fourni par la famille dans le cadre d'un PAI ) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	
Supplément pour tout dépassement horaire après 18 h 30	1,50 €	1,50 €	1,50 €

**TARIFS GARDERIES & ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI DURANT LA PERIODE SCOLAIRE**  
**Enfant d'Auchy-les-Mines ou scolarisé à Auchy-les-Mines (écoles maternelles et élémentaires)**

Pour l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée, il est proposé aux familles un accueil modulé, comme suit :

GARDERIE & ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI DURANT LA PERIODE SCOLAIRE	TARIF quotient >617	TARIF quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,75 €	1,00 €
Surveillance repas 12 h 00 à 14 h 00	1,30€	1,30 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,75 €	1,00 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €

**Modalités d'inscription :**

La participation à la garderie et à l'accueil de loisirs le mercredi durant la période scolaire n'est pas obligatoire mais doit impérativement faire l'objet d'une inscription par session. Une période d'inscription sera définie.

**TARIFS HORS PERIODES SCOLAIRES –  
GARDERIE – ACCUEILS DE LOISIRS – (PETITES ET GRANDES VACANCES) ENFANTS DE 2 à 10 ans**

GARDERIE ACCUEILS DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,75 €	1,50 €	1,50 €	4,30 €	2,55 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,15 €	4,15 €	1,70 €	5,65 €	5,65 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,75 €	1,50 €	1,50 €	4,30 €	2,55 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

**TARIFS – HORS PERIODES SCOLAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS  
(PETITES ET GRANDES VACANCES) ADOS de 11 à 17 ans**

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	3,00 €	1,55 €	1,55 €	4,80 €	3,05 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,15 €	4,15 €	1,70 €	5,65 €	5,65 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	3,00 €	1,55 €	1,55 €	4,80 €	3,05 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

L'activité CAMPING est commune aux accueils de loisirs durant les GRANDES VACANCES pour toutes les tranches d'âges (de 2 ans à 17 ans) –

ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES	AVEC INSCRIPTION CANTINE AU PREALABLE	SANS INSCRIPTION CANTINE
ACTIVITES CAMPING De 2 à 17 ans	3,00 €	7,15 €

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 27 dont 3 procurations  
☞ Pour : 27 dont 3 procurations

- DECIDE de fixer les tarifs définis ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les garderies, les accueils de loisirs le mercredi durant la période scolaire, les garderies et les accueils de loisirs hors périodes scolaires durant les petites et grandes vacances et les activités camping organisés par le service « Jeunesse » ;

- INDIQUE que les règlements pourront être effectués en espèces, par chèques, chèques vacances et par carte bancaire ;

- **PRECISE** que toute absence devra être justifiée par la présentation d'un certificat médical en vue d'un remboursement ; toutefois, il n'y aura pas de remboursement si l'absence est inférieure à 5 jours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023  
Publiée le 06 avril 2023*

**Délibération n° 2023-037**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

<b>18 - RETRAIT DE LA COMMUNE d'AUCHY-LES-MINES DU S.I.V.O.M. DE L'ARTOIS DEMANDE DE SORTIE DU S.I.V.O.M. DE L'ARTOIS</b>
---

Aux termes de l'article D. 5211-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une étude d'impact doit évaluer les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés à la date de la demande ou de l'initiative.

D'autre part, aux termes de l'article D. 5211-18-2, le document décrit les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées.

L'étude d'impact a été réalisée selon les éléments transmis par le Président du S.I.V.O.M. de l'Artois et n'a pour but que d'évaluer les potentiels impacts du retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois sur la base des informations communiquées.

La commune d'AUCHY-LES-MINES et le S.I.V.O.M. de l'Artois ont, conformément aux instructions préfectorales, décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales.

A l'issue des nombreuses négociations entre la commune d'AUCHY-LES-MINES et le S.I.V.O.M. de l'Artois, un accord a été trouvé sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que du personnel. Le comité syndical du S.I.V.O.M. de l'Artois doit donner, par délibération, son accord à ce retrait.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce, conformément à l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la commune.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois

*Monsieur le Maire poursuivant son intervention indique que le 17 avril prochain, le Comité Syndical du SIVOM aura reçu les documents et décidera oui ou non de la sortie d'AUCHY-LES-MINES.*

*En cas de vote favorable, les autres communes composant le SIVOM devront inviter leur conseil municipal à donner l'aval ou non sur la sortie d'AUCHY-LES-MINES du SIVOM de l'Artois.*

*On avance, les étapes se succèdent. On a réussi à travailler dans la bonne ambiance. Et comme dans toutes négociations, chacun a fait un pas - cela a été le cas aussi bien de la part du Président du SIVOM que de la commune - afin que l'on puisse aboutir à la sortie d'AUCHY-LES-MINES du SIVOM de l'Artois.*

*Lors du Comité Syndical de lundi 03 avril, AUCHY-LES-MINES s'est abstenue sur le vote du budget - étant donné que l'on sollicite la sortie on a considéré que l'on n'a pas à s'exprimer sur le budget.*

*Les 3 voix d'AUCHY-LES-MINES ont été mises en abstention et il y a eu 5 votes contre le budget du SIVOM ; cela représente deux communes.*

*Normalement, le 17 avril, la sortie de la commune devrait être à l'ordre du jour du Comité Syndical ainsi que la présentation de nouveaux statuts et peut-être de la nouvelle formule syndicale. Concernant la formule syndicale, cela sera sans doute reportée car la proposition était de maintenir la formule qui était proposée et d'étaler sur 10 ans.*

*Pour AUCHY LES MINES cela aurait représentait 120 000 euros de plus.*

**À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 3 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 3 procurations

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1 ; L.5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'AUCHY-LES-MINES n° 2022-029 en date du 30 mars 2022 portant sur le retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et sur la définition de versement de la contribution syndicale de la commune au S.I.V.O.M. de l'Artois au titre de l'année 2022 ;

**Vu** le courrier reçu de Madame la sous-préfète en date du 19 octobre 2022 par lequel la commune était appelée à produire une étude d'incidences.

**Vu** le courrier adressé par Monsieur le Maire d'AUCHY-LES-MINES au Président du S.I.V.O.M. de l'Artois en date du 2 juin 2022 lui demandant de transmettre les éléments nécessaires à la réalisation de l'étude d'incidences prévue à l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les éléments transmis par le Président du S.I.V.O.M. de l'Artois lors de la rencontre en date du 4 octobre 2022 au Maire de la commune d'AUCHY-LES-MINES ;

**Vu** l'inventaire contradictoire transmis par la commune d'AUCHY-LES-MINES au S.I.V.O.M. de l'Artois lors de la rencontre en date du 22 novembre 2022 ;

**Vu** les rencontres des 3 janvier et 21 mars 2023 visant à affiner les termes de la négociation ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article D. 5211-18-2, le document doit évaluer les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs et sur la base des informations communiquées, à savoir :

- Les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts ;
- Les impacts potentiels sur les recettes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt ;
- Et le cas échéant, une clef de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et les établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.

D'autre part, aux termes de l'article D.5211-18-2, le document décrit les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services, à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées, à savoir :

- Si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services ;
- Le cas échéant, une clef de répartition estimative des personnels entre les communes et les établissements publics concernés par la demande ou l'initiative ;
- Et, le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois ;

**Considérant** que l'étude d'impact a été réalisée selon les éléments transmis par le Président du S.I.V.O.M. de l'Artois et n'a pour but que d'évaluer les potentiels impacts du retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois sur la base des informations communiquées ;

**Considérant** que la commune d'AUCHY-LES-MINES et le S.I.V.O.M. de l'Artois ont, conformément aux instructions préfectorales, décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'à l'issue des nombreuses négociations entre la commune d'AUCHY-LES-MINES et le S.I.V.O.M. de l'Artois, un accord a été trouvé sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que du personnel ;

**Considérant** que le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois doit donner, par délibération, son accord à ce retrait ;

**Considérant** que la délibération du Comité Syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre dont la commune d'AUCHY-LES-MINES ;

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce, conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'accord pour le retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES ;

**Considérant** que l'étude d'impact jointe à la présente délibération de demande de retrait de la ville d'Auchy-les-Mines est conforme aux prescriptions des articles D5211-18-2 et D 5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois ;

#### **ARTICLE 1 :**

- **DÉCIDE** de se retirer de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Artois » dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès que possible ;

#### **ARTICLE 2 :**

- **DÉCIDE** de cesser le versement des contributions syndicales au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

#### **ARTICLE 3 :**

- **DÉCIDE** d'arrêter les modalités de répartition de l'actif et du passif entre la commune d'AUCHY-LES-MINES et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Artois comme suit :

##### **1. Au titre des biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences -**

Il n'existe aucun bien meuble ou immeuble mis à la disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) de l'Artois par la commune d'AUCHY-LES-MINES. Par conséquent, aucun bien meuble et immeuble ne doit être restitué à la commune d'AUCHY-LES-MINES.

##### **2. Au titre des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences.**

D'un commun accord la commune d'AUCHY-LES-MINES ne récupérera qu'une partie de l'actif, nécessaire au personnel transféré à la collectivité.

La répartition est définie comme suit :

- ☞ Tondeuse OREC-HONDA (marché 2018, fournisseur LAMBIN) : 1 235.00 € HT, soit 1 482.00 € TTC.  
Bien amorti. Valeur nette comptable au 01/01/2023 : 0
- ☞ Souffleur STIHL (marché 2018, fournisseur LAMBIN devenu LOX AGRI) : 402.00 € HT, soit 482.40 € TTC.  
Bien amorti. Valeur nette comptable au 01/01/2023 : 0
- ☞ Taille-haie STIHL (marché 2018, fournisseur LAMBIN devenu LOX AGRI).  
Bien volé en 2019 (Sorti du patrimoine).
- ☞ Taille-haie STIHL (budget 2019, fournisseur EV10 PRO) en remplacement du matériel volé : 438.00 € HT,  
Soit 525.60 € TTC ;  
Bien amorti. Valeur nette comptable au 01/01/2023 : 0
- ☞ Débroussailleuse STIHL : quantité : 2 (budget 2020, fournisseur MAPP) : 307.11 € HT/unité,  
Soit 737.06 € TTC.  
Valeur nette comptable au 01/01/2023 : 368.52 €

Le S.I.V.O.M. de l'Artois est redevable envers la commune d'AUCHY-LES-MINES de la somme de **49 108,35 €** au titre du solde entre l'actif et le passif

(Déficit d'investissement de 182 739.30 € - excédent de fonctionnement de 1 020 765.75 € X taux de contribution de la commune 5.86 % = 49 108.35 €).

Conformément à la nécessité d'avoir une juste répartition entre l'actif et le passif et considérant que la commune d'AUCHY-LES-MINES ne récupérera aucun passif, les biens meubles et immeubles du S.I.V.O.M. seront exclus de l'ensemble de l'inventaire.

Cependant, en cas de dissolution du S.I.V.O.M., la commune d'AUCHY-LES-MINES sera partie prenante dans la répartition de l'actif incluant mobilier et immobilier. Cette répartition devra faire l'objet d'une convention dont la durée sera limitée dans le temps, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Concernant la situation des Marnières, la commune d'AUCHY-LES-MINES reste liée, par le biais d'une convention, au devenir du site et solidaire du S.I.V.O.M. de l'Artois (participation aux charges éventuelles et /ou recettes éventuelles à hauteur de 5.86%).

### 3. Au titre de la répartition du solde de l'encours de la dette

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le S.I.V.O.M.,

La commune d'AUCHY-LES-MINES continuera à verser au S.I.V.O.M. de l'Artois le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.

Ainsi, au 31 décembre 2022, l'encours de la dette pour le Commissariat est de 460 582,54 € (hors intérêts) avec une dernière annuité en 2027.

Commissariat d'Auchy les Mines			
	Prêt 1 Commissariat	Prêt 2 Commissariat	Prêt 3 VRD
Année de l'emprunt	2006 (20 ans)	2007 (20 ans)	2007 (20 ans)
Capital emprunté	750 000 €	417 000 €	203 320 €
Capital restant dû	185 351,07 €	207 013,95 €	68 217,52 €
<b>Montant déjà réglé par le SIVOM</b>	<b>564 648,93 €</b>	<b>409 986,05 €</b>	<b>135 102,48 €</b>

Tant que le bâtiment a vocation de commissariat de police, la commune poursuivra sa participation aux travaux et aménagements rendus nécessaires sur le taux de 5,86%.

En cas de cession du bâtiment, la commune percevra 5,86% du montant de la vente.

#### ARTICLE 4 :

- **DÉCIDE** que le retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Artois entraîne la reprise de 3 agents qui se traduit par 3 ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN dans les conditions ci-dessous :

#### - **Au titre des emplois permanents**

À ce jour, par compétence, au titre des emplois permanents, la reprise d'agents par la commune d'AUCHY-LES-MINES est définie comme suit :

Nombre de poste	Motif	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail/ semaine (en heure)
3	Transfert	C	Technique	Non connu au moment de la rédaction de la délibération	Non connu au moment de la rédaction de la délibération	35

**ARTICLE 5 :**

- **SOLLICITE** le consentement de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Artois » et ce, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :**

- **PREND ACTE** de la présence de l'étude d'impact prévue à l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que ce document sera transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Artois » et publié sur le site internet de la commune d'AUCHY-LES-MINES ;

**ARTICLE 7 :**

- **PRÉCISE** que l'étude d'impact devra être jointe à la saisine des organes délibérants du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Artois et des communes membres appelés à donner leur avis ainsi que la mise en ligne, le cas échéant, sur le site internet du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Artois et des communes membres ;

**ARTICLE 8 :**

- **PRÉCISE** que l'étude d'impact n'est pas soumise à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité mais doit être communiquée afin de vérifier, avant de prendre l'arrêté, que la procédure incluant l'élaboration et la transmission de ce document aux organes délibérants a bien été respectée ;

**ARTICLE 9 :**

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de LILLE (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut, par ailleurs, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 avril 2023*

*Publiée le 06 avril 2023*

**La séance est levée à 19 h 10.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**La Secrétaire de séance,**

*Fontaine*  
**Joëlle FONTAINE**

**Monsieur le Maire,**

*LeGrand*  
**Jean-Michel LEGRAND**

